

**Rubrique:** Avis officiels généraux et annonces  
**Sous-rubrique:** Autre avis officiel  
**Date de publication:** KABVS 05.01.2024  
**Visible par le public jusqu'au:** 05.03.2024  
**Numéro de publication:** AL-VS15-0000000788

**Entité de publication**



Ville de Sion - Service de la sécurité publique, Rue de Loèche 34, 1950 Sion

## **Autre avis – Sommation - Mise en fourrière, Sion**

**Titre de l'avis**

Sommation - Mise en fourrière

**Contenu de l'avis**

Conformément aux bases légales suivantes :

- Règlement communal de police, art. 23 - 24 - 38 – 47
- Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 septembre 1987, art. 23

La sécurité publique de la Ville de Sion somme tous les propriétaires des véhicules sans plaques y compris le caravanning et ce qui leur est assimilable, (le camping, les remorques et les véhicules agricoles) ainsi que les remorques pourvues de plaques stationnées sur la voie publique du territoire communal, d'évacuer leurs engins sur une place de dépôt autorisée dès la parution du présent écrit.

Passé ce délai, les véhicules seront systématiquement évacués et mis en fourrière par nos services aux frais des propriétaires, à savoir Fr. 300.- pour l'évacuation dudit véhicule et Fr. 100.- de frais d'intervention de la police. Des frais supplémentaires seront facturés (TVA nc) pour le stockage comme suit : Fr. 30.-/jour pour voiture, Fr. 40.-/jour utilitaire et Fr. 60.-/jour camion/bus. Ces derniers seront également dénoncés en contravention.

**Point de contact**

Ville de Sion - Service de la sécurité publique  
Rue de Loèche 34  
1950 Sion